



Contestation contravention

Par drutel_old, le 22/11/2007 à 13:00

Bonjour,

Mon mari a été verbalisé par un gardien de la paix, le dimanche 11 novembre 2007 par lunettes à la sortie d'une petite commune CUZIEU, commune de la LOIRE 42(56 KH/H).

Le seuil de tolérance étant de 5 KM/H, nous voulons contester car nous pensons que nous n'étions pas a plus de 55 KM/H. D'autant plus que c'était avant un radar fixe. Pensez-vous qu'il faut contester et à qui.

Madame Drutel

Par Jurigaby, le 22/11/2007 à 13:19

Bonjour.

Vous pouvez adresser une lettre de demande gracieuse auprès du procureur de la république en charge des contraventions routières.

Mais si il refuse, à moins de démontrer un défaut du compteur kilométrique de la voiture alors vous ne pouvez rien faire...

Le procès verbal de l'agent fait foi jusqu'à preuve du contraire..